

N° 5573
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en soutien de la MONUC en République démocratique du Congo (EUFOR RD Congo)

* * *

(Dépôt: le 12.5.2006)

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (12.5.2006)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**
(12.5.2006)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet et l'exposé des motifs.

Je vous saurais gré de bien vouloir accorder un caractère d'urgence au projet de règlement grand-ducal émargé étant donné qu'il est prévu de procéder au détachement des participants luxembourgeois *à partir du 1er juin 2006*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 14 avril 2006 et après consultation le 3 avril 2006 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er.— Le Luxembourg participera à partir du 1er juin 2006 à l'opération militaire de l'Union européenne EUFOR RD Congo en soutien de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral en République démocratique du Congo (RDC). La participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne prendra fin quatre mois après la date du premier tour des élections en RDC fixé au 30 juillet 2006.

Art. 2.— La contribution luxembourgeoise comprend au maximum un officier, un sous-officier et un soldat volontaire de l'Armée luxembourgeoise.

Art. 3.— La durée de la participation luxembourgeoise pourra être prolongée au-delà de la durée prévue à l'article 1er ci-dessus dans l'hypothèse d'un prolongement du mandat de EUFOR RD Congo.

Art. 4.— Les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à l'opération EUFOR RD Congo sont désignés par le Ministre de la Défense sur proposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée.

Art. 5.— La mission de l'officier de l'Armée luxembourgeoise consiste à remplir une fonction au sein de l'état-major de la force EUFOR RD Congo à Kinshasa, n'excluant pas d'éventuels déplacements dans tout le pays et celle du sous-officier de l'Armée luxembourgeoise consiste à remplir une fonction administrative au sein du quartier général de l'opération à Potsdam en République Fédérale d'Allemagne.

Art. 6.— Pour la durée de leur mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique des commandants des quartiers généraux respectifs.

Art. 7.— Les membres de l'Armée portent l'uniforme de l'Armée luxembourgeoise. Ils sont autorisés à porter les insignes les identifiant comme membres de l'opération EUFOR RD Congo.

Art. 8.— Les membres de l'Armée luxembourgeoise perçoivent une indemnité de jour et de nuit dont les montants sont fixés par le gouvernement en conseil.

Art. 9.— Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à une indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ou leurs ayants droit bénéficient d'une indemnisation particulière en cas d'invalidité permanente ou de décès.

Art. 10.— Les autorités hiérarchiques peuvent accorder en cours de mission un congé aux membres de l'Armée luxembourgeoise. Ce congé n'est pas déductible de leur congé annuel de récréation.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 11.- Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1671 autorisant une opération militaire de l'Union européenne en vue de soutenir la mission des Nations Unies, la MONUC, durant la période électorale en RDC.

L'action commune 2006/319/PESC du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2006 autorise l'opération militaire de l'UE d'appui à la MONUC pendant le processus électoral.

La mise en place de cette opération répond à une demande du Secrétaire général des Nations Unies et a reçu le plein accord des autorités de la RDC. Il s'agira d'une opération militaire autonome de l'Union européenne.

Elle vise notamment à conforter les efforts des Congolais, assistés par les Nations Unies, pour mener à bien au cours des prochains mois le processus de transition qui a démarré en 2003.

Le mandat de cette force de dissuasion, qui n'a pas vocation à se substituer à la MONUC, est centré sur la période des élections. Il prendra donc fin quatre mois après la date du premier tour des élections.

Le format prévu pour la force européenne est de 1.500 hommes. Elle sera commandée par l'Allemagne, nation-cadre, qui mettra à disposition le tiers de l'effectif et son centre de commandement de Potsdam.

Un état-major et des éléments avancés seront établis à Kinshasa, sous commandement français, le reste de la force se trouvant en attente en dehors de la RDC. Ce dispositif sera en mesure, en cas d'urgence, de se déployer très rapidement.

Le Luxembourg entend participer à cette opération militaire de l'Union européenne avec trois militaires au maximum. Leur présence en RDC respectivement en RFA devra se faire pour le 1er juin 2006.

L'opération militaire se place dans la continuité de l'engagement de l'Union européenne en RDC. L'opération Artémis, à Bunia de juin à septembre 2003, avait marqué pour l'Union européenne un premier engagement concret en Afrique, sous la forme d'une force de maintien de la paix agissant en soutien aux Nations Unies. Deux autres missions de l'Union européenne sont en cours dans ce pays au titre de la PESD: une mission de formation au profit de la police de Kinshasa (EUPOL Kinshasa) et une mission de réforme du secteur de la sécurité (EUSEC RDC).

La participation du Luxembourg à l'opération UE en soutien de la MONUC se justifie à de multiples égards:

- Il s'agit de contribuer à sécuriser les élections nationales en RDC, qui représentent une étape cruciale pour assurer le succès de la phase de transition entamée en 2003 après une guerre civile (1998-2002). L'impact sera bénéfique pour l'ensemble de la région des Grands Lacs.
- Il s'agit de répondre positivement à une requête des Nations Unies et de renforcer ainsi la coopération entre l'UE et l'ONU dans la gestion de crise, au service d'un multilatéralisme efficace.
- Il s'agit de répondre à un besoin réel de la MONUC, qui malgré des effectifs de l'ordre de 16.000 personnels ne dispose pas d'une capacité de réponse suffisante.
- Il s'agit d'agir de façon cohérente en intervenant de façon multidisciplinaire, ce qui fait la véritable valeur ajoutée de l'UE en RDC. Elle s'inscrit dans un contexte où plusieurs instruments de l'UE sont déjà mis à contribution: le soutien économique et de développement, la réforme de l'armée (EUSEC), l'appui à la police (EUPOL), le soutien à l'organisation des élections. Cette opération démontrera la valeur ajoutée de l'UE et renforcera par la même occasion la crédibilité de la PESD.

- Pour des raisons de visibilité de l’UE, qui conditionnent en partie l’impact et le succès de l’opération, la force militaire devra être véritablement européenne. Le Luxembourg veut y prendre sa part, par solidarité avec ses partenaires.

Enfin, l’opération témoignera de la solidarité de l’UE avec l’Afrique, une solidarité dont le Luxembourg témoigne d’habitude sous l’angle de la coopération au développement, et qui joue aussi dans la décision de participer à cette opération PESD. Ce nouvel engagement en RDC est bien en ligne avec la stratégie de l’UE intitulée „L’UE et l’Afrique: vers un partenariat stratégique“, que le Conseil européen a adoptée en décembre 2005. Dans cette stratégie, les Européens se sont engagés à fournir un appui direct aux efforts déployés par les Nations Unies en vue de promouvoir la paix et la stabilité et à renforcer le soutien que nous apportons à la reconstruction après les conflits en Afrique, de manière à garantir une paix et un développement durables.